

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 2050 rendant exécutoire la délibération no 355/6eL du 16 décembre 1966 de l'Assemblée territoriale portant approbation du Budget du Service local (exercice 1967).

n° 2050

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1966

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1967

Date du numéro
1 mars 1967

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire. à compter du 1er janvier 1967 la délibération n° 355/6e L du 16 décembre 1966 de l'Assemblée Territoriale de la Côte Française des Somalis portant approbation du Budget du Service local pour l'exercice 1967, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de: Un milliard huit cent cinquante-cinq millions soixante-treize mille francs Djibouti (1.855.073.000 F.D.) pour le budget ordinaire, et à la somme de: Quarante huit millions huit cent quatre-vingt-un mille francs Djibouti (48.881.000 F.D.) pour le budget extraordinaire.